

DÉCISION DU MAIRE N° 2025/07/102

Objet : 102 - Signature d'une convention avec Mme Cécile MAINGOT, présidente de l'association la Compagnie Passerelles-Théâtre pour la mise à disposition gratuite du grand hall du centre socioculturel Charles Lemaitre.

La Maire de la commune de VIRE NORMANDIE,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 21 février 2024 portant délégation au maire de certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu la demande formulée par Madame Cécile MAINGOT, présidente de l'association la Compagnie Passerelles-Théâtre pour disposer du grand hall du centre socioculturel Charles Lemaitre.

Considérant que la Ville est d'accord pour cette mise à disposition,

Décide

- De donner son accord à la conclusion d'une convention avec l'association la Compagnie Passerelles-Théâtre, représentée par sa Présidente, Madame Cécile MAINGOT pour la mise à disposition gratuite du grand hall du centre socioculturel Charles Lemaitre du 16 septembre 2025 au 31 décembre 2025 (sauf pendant les vacances scolaires) afin de permettre les actions suivantes :
 - L'objet de cette mise à disposition porte sur une action d'insertion via la pratique du théâtre d'un groupe de 8 à 15 personnes (jeunes ou public bénéficiaire du RSA) et visant un objectif de remobilisation sociale.
 - Les mardis et jeudis de 9h30 à 16h30 à partir du 16 septembre 2025 (sauf pendant les vacances scolaires)

Fait à Vire Normandie, le 7 juillet 2025
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

014-200060176-20250708-102-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/07/2025
Publication : 08/07/2025

Le présent acte peut faire l'objet
d'un recours pour excès de pouvoir
devant le Tribunal Administratif de CAEN
dans un délai de deux mois à compter
de sa notification ou de sa publication.

La Maire de VIRE NORMANDIE,

Nicole DESMOTTES

